

pouvait s'agir, dans la pensée des uns ni des autres, de la négation définitive des droits reconnus par le Gouvernement lui-même et dont celui-ci proposait la sanction dans un projet de loi ; en acceptant, les ayants droit à indemnité témoignaient seulement de la compréhension d'un scrupule très respectable.

Or, qu'est-il advenu du projet Ribot ? Dès l'armistice, le 15 novembre dernier, M. Girod, député, saisissait la Commission du budget, d'une part, et le Ministre des Finances, d'autre part, afin que fut reprise l'étude du projet de loi déposé par M. Ribot. Le Gouvernement, par l'organe de M. le Ministre des Finances Klotz, fit savoir à M. Girod et, simultanément, à M. Raoul Péret, président de la Commission du budget, que, pour sa part, il ne faisait aucune objection à la discussion dudit projet. La Commission du budget se réunit, mit la question à l'ordre du jour et décida d'informer le ministre des Finances que des faits survenus de 1915 à 1919 ne lui permettaient plus de délibérer sur le projet déposé par M. Ribot ; qu'en conséquence le Gouvernement, s'il n'avait pas abandonné le point de vue qu'il soutenait en 1915, devait saisir les Chambres d'un nouveau projet de loi tenant compte de ces faits : réquisition de l'alcool, vente à des prix plus avantageux de l'anis et du fenouil, disparition d'ayants droit de la catégorie des employés, excès de prévisions pour restitution de droits, etc.

Du fait de ce nouveau retard, le problème, simple au début, menace de devenir insoluble.

Le Parlement a voté, dans une intention à laquelle il faut rendre hommage, une loi du 22 novembre 1918 qui tend à garantir aux démobilisés la reprise de leur emploi d'avant-guerre. Dans toute l'industrie et le commerce de bras dans des régions fort diverses de notre pays, les ouvriers rentrent et il est bien évident qu'avec la meilleure volonté du monde, de part et d'autre, ils ne trouvent plus en rentrant que la misère installée au foyer ; ils sont réduits, partant, à un chômage absolu. Les municipalités sont débordées et ne peuvent pas assumer la lourde charge de secourir par leurs seuls moyens le nombre exceptionnel de chômeurs victimes de la loi du 16 mars 1915.

Voici que qu'écrivait, à la date du 15 février dernier, le maire d'une des villes qui se consacraient presque exclusivement à la fabrication de l'absinthe :

« La municipalité avait envisagé dès le début de la guerre la création d'une caisse de chômage, mais la nécessité s'en fit moins sentir après les premiers jours de la mobilisation, en raison de l'essor pris par l'industrie pour la fabrication du matériel de guerre. Dès la cessation des hostilités, cependant, et à la suite des instructions reçues récemment, le Conseil municipal étudia de nouveau la question, et celle-ci est sur le point d'être résolue, c'est à dire que la caisse de chômage va être constituée dans les conditions prévues par la loi. Mais cela ne suffira pas. Il y a lieu de remarquer en effet qu'une situation spéciale a été créée à Pontarlier par la suppression de l'absinthe. Les employés et ouvriers de distilleries se sont vus privés de leur travail par le vote de la loi du 16 mars 1915, et leur démobilisation les met dans une situation excessivement pénible. Le chômage se fait sentir ici plus qu'ailleurs, et il augmentera avec la rentrée constante des démobilisés, les autres industries pouvant à peine pourvoir actuellement à l'occupation de leur personnel.

« Ne vous semble-t-il pas qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'attirer tout particulièrement l'attention des pouvoirs publics sur cette situation et d'obtenir de ceux-ci une compensation du préjudice réel qui a été causé aux salariés de l'industrie de l'absinthe ? Les avantages qui seront accordés par la caisse de chômage sont loin d'être suffisants ; un effort considérable doit être fait par le Gouvernement qui, j'en suis certain, comprendra qu'il ne s'agit pas seulement, en la circonstance, d'apporter une aide à des nécessiteux, mais de réparer dans une certaine mesure un préjudice particulièrement sensible à l'heure actuelle, en raison de la cherté de la vie, à des hommes qui, depuis quatre ans et demi ont fait tout leur devoir. »

On ne saurait mieux dire. Ni le Gouvernement, ni le Parlement ne peuvent assumer la responsabilité de laisser se prolonger cette situation.

D'abord le dépôt du nouveau projet de loi, que la Commission du budget estime nécessaire, s'impose à bref délai.

Depuis quatre ans, le Ministère des Finances a certainement eu le temps de rassembler tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ce projet : il connaît les modifications survenues dans les prix du fenouil et de l'anis, etc. Il ne serait plus possible d'invoquer la nécessité de nouvelles enquêtes.

Mais ce projet, même déposé à bref délai, il y a lieu de craindre que malheureusement il ne puisse pas être examiné par les deux Chambres avant la fin de la présente législature.

Et alors, d'urgence, une série de mesures s'impose, consistant en l'attribution de subventions, aussi larges que possible, aux municipalités des villes où l'interdiction de la fabrication de l'absinthe a plongé dans le chômage des populations entières, auxquelles on ne peut tout de même pas reprocher d'avoir trouvé leur gag le-pain dans la fabrication d'un produit dont la vente et le

débit étaient alors parfaitement licites, pour permettre à ces municipalités de faire face à la situation exceptionnelle qui leur est faite. Ce ne seront d'ailleurs là que des avances sur les réparations dues, promises et attendues.

Nos soldats sont revenus, ils se sont battus, ont souffert, ont vaincu. Pourrait-il être dit qu'on a rien fait pour leur éviter la misère ?

Ayant exposé ainsi les motifs de leur intervention, les députés signataires dont nous avons parlé déposaient la proposition de résolution suivante avec demande de discussion immédiate :

« La Chambre invite le Gouvernement :
« 1° A déposer, à bref délai, pour le substituer au projet de loi déposé par le Ministre des Finances le 29 avril 1915, un nouveau projet de loi permettant l'attribution des indemnités promises à la suite de la loi du 16 mars 1915, prohibant la fabrication, la circulation et la consommation de l'absinthe, et tenant compte des faits intervenus depuis lors (réquisition de l'alcool, modifications survenues dans les prix du fenouil et de l'anis, etc.) ;
« 2° A demander d'urgence au Parlement les crédits nécessaires pour permettre l'attribution de subventions aux municipalités des localités atteintes par la prohibition de la fabrication et de la circulation de l'absinthe, et ayant à secourir du fait de cette mesure un nombre exceptionnel de chômeurs. »

Ce document, que nous a communiqué M. Girod, a été examiné par la Commission du budget et un rapporteur, M. Albert Grodet, député, a conclu au rejet de la proposition de résolution, sans d'ailleurs se prononcer dans un sens défavorable, mais parce qu'il appartenait au Gouvernement d'apprécier s'il était opportun de déposer un nouveau projet de loi qui se substituerait à celui du 29 avril 1915. D'autre part, la Commission du budget ignore le nombre des chômeurs et si le concours du Ministère du Travail aux municipalités est insuffisant.

Pourtant, dans ce rapport, un paragraphe est à signaler :

« M. le Ministre des Finances a informé le 12 avril (1919), la Commission du budget qu'il était procédé par la direction générale des Contributions Indirectes, d'après ses instructions, à une enquête en vue d'examiner en toute connaissance de cause les modifications à apporter au projet de 1915. »

Il semble, d'après le rapporteur, que la déclaration du Ministre des Finances donne, dans la mesure du possible, satisfaction à la demande présentée.

Souhaitons que bientôt les distillateurs, leurs employés et ouvriers, ainsi que les cultivateurs d'absinthe soient mis en possession de l'indemnité à laquelle ils prétendent justement.

Ville de Pontarlier

Naissances

Du 22 avril : Louis-Félicien, fils de Emile-Jean-Ferréol Humbert, et de Louise-Marie Jeudi.

Publications

Du 13 avril : Maurice-Henri-Emile Char-denoit, chef du service des Exportations pour l'Amérique aux Galeries Lafayette, mobilisé comme capitaine au 147^e régiment d'infanterie, domicilié à Paris, et Germaine-Marie-Augustine Griffon, s. p., domiciliée à Pontarlier. — Du 20 : Armand-Marc-Jean-Baptiste Giroud, tailleur de pierres, domicilié à Pontarlier, et Cécile-Marie-Bernadette Bourgeois, s. p., domiciliée à la Chaumusse (Jura). — Du 25 : Alphonse-Marie-Joseph Breton, employé aux chemins de fer, veuf de Adèle Lanoir, et Justine-Catherine Giroud, marchande de légumes, domiciliée à Pontarlier, veuve de François-Joseph Saillard. — Louis-Joseph-Victorin-Maurice Millot, holo-ger, domicilié aux Fontenelles, et Marie-Berthe-Céline Genre, s. p., domiciliée à Pontarlier, veuve de Louis-Félix Faivre. — Claude-Olympe-Ernest Paponnet, employé au P.-L.-M., domicilié à Dole, et Marie-Louise Bez, s. p., domiciliée à Pontarlier. — Joseph-Auguste-Gabriel Magnin, ouvrier métallurgiste, mobilisé au 63^e régiment d'artillerie, domicilié à Pontarlier, et Marie-Madeleine-Gabrielle Bez, s. p., domiciliée à Pontarlier.

Mariages

Du 19 avril : Urbain-Léopold Barthet, mécanicien domicilié à Pontarlier, et Marie-Louise Zuchellini, s. p., domiciliée à Pontarlier. — Du 22 : Camille-Edouard Vivot, charpentier, actuellement mobilisé au 14^e chasseurs alpins, et Maria-Hélène Joséphine Robardet, s. p., domiciliée à Pontarlier.

Décès

Du 19 avril : Noélie-Marie-Adine Déchanet, 6 ans. — Du 21 : Marthe Marie Victoire Poncet, 67 ans, célibataire. — Du 22 : Charles-Joseph Xavier Belot, 45 ans, époux de Marie-Louise Bonnet. — Jean-Charles-Emile Cloché, 79 ans, chevalier de la Légion d'honneur, époux de Marie Honorine Dieudonné. — Charles-Edouard Faivre Pierret, 41 ans, employé au P.-L.-M., époux de Marie-Félicia-Berthe Carel. — Du 24 : Augusta-Marie-Louise Cuinet, 17 ans, célibataire.

Observations Météorologiques du 18 au 25 Avril 1919

DATES	BAROMETRE	TEMPERATURE		HAUT. D'EAU en 24 heures	TEMPS
		MINIMA	MAXIMA		
18 avril	767.5	-1	4.1	Néant	clair
19 —	765	2	10.1	»	id.
20 —	765.5	2.3	12.3	»	id.
21 —	767	2.1	13.4	»	id.
22 —	765	-1	9.4	»	id.
23 —	760	5.1	9.2	»	id.
24 —	759	4.5	8.3	»	pluie et neige
25 —				»	neige

CROQUIS DE PONTARLIER

Les Chômeurs

Ayant touché les 52 fr. ou le complet Abrami, les héros de la Grande Guerre rentrent chez eux — je parle évidemment de ceux qui avaient encore un foyer, car les soldats des pays envahis ne reconnaissent même pas l'emplacement de leur village. Le cœur en liesse, l'âme débordante de bonheur, ayant battu les boches, luté au péril de leur vie pendant 52 mois, ils regardèrent les 52 coupures de la Chambre de Commerce du patelin où ils étaient et que venait de leur remettre le sergent chargé de la démobilisation. Un franc par mois en attendant mieux...

Les premiers jours du retour furent joyeux. La femme avait peiné, c'est sûr ; les enfants avaient été un peu livrés à eux-mêmes, parce que la maman ne pouvait être aux champs ou à l'usine et en même temps à la maison, mais, enfin, tout ça allait changer.

Cependant, les concurrents, les voisins, les camarades qui avaient pu rester sur place, avaient travaillé pendant la guerre ; ils s'étaient imposés et le client avait délaissé le magasin, les voisins avaient accaparés les propriétés et les propriétaires, les meilleures places étaient occupées par les camarades.

Pourquoi les grandes usines, les gros commerces ne réservent ils pas une place prépondérante à ceux qui se sont battus pour eux ? Pourquoi les communes, sauf quelques rares exceptions, ne favorisent-elles pas leurs concitoyens revenus des armées ?

Il ne manque pas de travaux urgents à entreprendre un peu partout. Dans notre ville, il suffit de signaler la création de bains (c'est vrai, il n'y a pas d'établissement de bains !), l'état pitoyable de nos rues (trottoirs rues de Salins et de Besançon, pavage des rues de la Gare, du Vieux Château et du Mont, etc.), la construction d'un marché couvert, d'une maison des sociétés, les travaux nécessaires pour rendre potable l'eau de Ponthibaud, l'éclairage public (vous savez bien, les « quelques » lampes qui seront posées aux endroits opportuns)...

Voilà quelques travaux qui éviteraient le chômage à Pontarlier. — Le Croqueur.

Distribution des tickets de pain. — La distribution des tickets de pain pour le mois de mai, aura lieu à l'hôtel de ville, les lundi 28 mardi 29, et mercredi 30 de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 6 heures du soir.

Allocation aux familles des Mobilisés. — Le maire de la ville de Pontarlier informe les intéressés que les allocations aux familles des mobilisés seront payées les lundi 28 et mardi 29 avril de 9 heures à 12 heures, et de 2 heures à 4 heures, salle de la Justice de Paix.

Cas de rage. — Un chien suspect de rage ayant circulé à Pontarlier le 19 avril le maire de la ville vient de prendre un arrêté interdisant la circulation des chiens sur la voie publique autrement que muselés ou tenus en laisse pendant une période de deux mois.

Nécrologie. — Mercredi ont eu lieu les obsèques de M. Cloché, receveur ruraliste, chevalier de la Légion d'Honneur. Ardent patriote, le défunt avait combattu en 1870-71 comme franc-tireur. Il était originaire de Thionville qu'il avait quitté quand les allemands annexèrent l'Alsace-Lorraine. Il était capitaine de réserve.

A la famille, le Pontissalien présente ses vives condoléances.

— Vendredi dernier, à 2 heures du soir, ont eu lieu les obsèques de Mme Bourdenet, née Marie-Louise Labonde, infirmière militaire, décédée jeudi à l'hôpital civil de Pontarlier, à l'âge de 28 ans.

Mme Bourdenet était infirmière au front. Blessée grièvement, elle dut être évacuée : les conséquences fatales de cette blessure ne purent être enrayerées.

Les honneurs militaires ont été rendus par un détachement de la garnison. Au cimetière, M. le colonel Marié prononça une allocution émouvante.

A Mme Labonde mère, à sa famille, nous présentons en ces tristes circonstances l'expression émue de nos respectueuses condoléances.

Pour les gosses. — Les lecteurs du Pontissalien ont lu avec intérêt les articles que notre collaborateur a consacrés dans ses « Croquis de Pontarlier » à l'œuvre du « Préventorium » de Beauregard, à Besançon. On sait qu'il s'agit de venir en aide aux enfants chétifs et que deux maisons, l'une payante, l'autre gratuite, accueilleront tous les petits malades et leur prodigueront des soins éclairés. Un comité de personnes charitables s'est formé à Pontarlier. Il nous prie de recommander à la bienveillance et à la générosité habituelle de nos concitoyens les dévouées quêteuses qui iront à domicile recueillir les dons.

Les plus minimes seront accueillis avec reconnaissance, l'obole du pauvre charitable nous touche profondément. Les dons en nature tels que, meubles, literie, linge, seront très précieux aussi.

Les souscriptions à partir d'un franc seront insérées dans les journaux bisontins et locaux.

D'avance, le Comité exprime sa profonde gratitude à ses bienfaiteurs.

Miles Dornier Tuller et Husy ont été nommés secrétaires.

MM. Grac et Faivre-Vernay, trésoriers, pour la région de Pontarlier, Morteau etc.

Dons reçus pour l'Œuvre du Préventorium de Beauregard
M. Bully, md. de vins à Mouthe, 10 fr.

Au cimetière les corps sont relevés après huit ans. Très souvent, les fossoyeurs mettent au jour des ossements à demi décharnés et des vêtements encore intacts. Ne pourrait-on éviter ces lugubres trouvailles en agrandissant le cimetière et en laissant les corps ensevelis pendant un temps plus long ?

Accident d'automobile. — Lundi, vers 9 heures du matin une voiture automobile appartenant à la Société des forces motrices de la Loue, traversait la Grande Rue à une assez bonne allure. Arrivé au carrefour de la rue de Vannolles, le chauffeur voulut éviter une voiture conduite par des militaires et essaya de s'engager dans la rue de la gare. Malheureusement le tournant était trop brusque et la voiture vint heurter si violemment le trottoir que deux roues furent complètement brisées. Le chauffeur en fut quitte pour la peur.

Tamponnement. — Le même jour et à la même heure, le tramway de Pontarlier à Mouthe grimpait la rue Tissot, lorsque le mécanicien aperçut tout à coup un attelage arrivant de la rue des Remparts et qui s'engageait sur la voie. Bloquant aussitôt ses freins, il put arrêter le train ; la locomotive vint heurter le cheval et après quelques minutes on parvint à le dégager ainsi que la voiture qui a subi quelques avaries. Le cheval n'a pas eu de mal.

Classe 1905. — Réunion des conscrits samedi 3 mai à 20 h 30 à l'hôtel Guy Marceau, rue de Salins.

Canton de Morteau

MORTEAU

Classes 1889 et 1898 — Nous avons le plaisir de faire connaître à tous les conscrits des classes 1889 et 1898 du canton de Morteau qu'à la réunion préparatoire du 12 courant tenue à Morteau chez Mme veuve Boillot, il a été décidé à l'unanimité qu'à l'occasion de leur cinquantième et quarantaine un Banquet réunirait les conscrits de ces deux classes.

Ce banquet aura lieu chez Mme veuve Ulysse Boillot à Morteau samedi 10 mai prochain à 19 heures.

Réunion au café du commerce à 17 heures.

Prière à tous les conscrits qui désirent se faire inscrire de retirer leur cartes dont le prix a été fixé à 20 francs chez MM. Aster Renaud, président ; Alphonse Dodane, vice-président ; Jules Mercier, trésorier ; Armand Claude, secrétaire, au plus tard pour le Dimanche 4 mai prochain. Passé cette date il ne sera plus possible de recevoir les inscriptions, Mme Boillot tenant à être fixée sur le nombre des convives pour Lundi 5 mai 1919.